

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika tenue le 9 mars 2015, au lieu ordinaire des séances, à 20 h 00, sont présents : Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean et Mélanie Grenier. En l'absence du maire Christian Lacroix, la séance est présidée par le maire suppléant, Denis St-Jean.

Assistance : Une (1) personne.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :

**2015-03-076**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'ouvrir l'assemblée. Il est 20 h 00.

**ADOPTÉE**

**2015-03-077**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le varia ouvert et en ajoutant les points suivants:

- 8 l) Isolation du sous-sol de la salle municipale (montant supplémentaire de 1 500\$, plus taxes)
- 11 b) Mandat à la MRC d'Antoine-Labelle pour la rédaction du règlement R-15-2002-09 modifiant le règlement numéro 15-2002 relatif aux divers permis et certificats afin d'introduire des dispositions concernant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
- 19. Demande d'appui de la Municipalité de L'Ascension – abolition du Fonds de soutien aux territoires en difficulté

L'item 11 devient l'item 11 a).

Il est, de plus, résolu d'enlever de l'ordre du jour l'item 17 concernant le transfert des profits du déjeuner du maire et d'un montant de 500\$ provenant des organisateurs du tournoi hockey bottine à la « réserve parc communautaire ». Cet item est reporté à la séance du 13 avril prochain.

**ADOPTÉE**

**2015-03-078**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 FÉVRIER 2015**

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu que les minutes de la dernière séance ordinaire tenue le 9 février 2015 soient adoptées en y apportant la modification suivante au 3<sup>e</sup> paragraphe de la résolution 2015-02-071 :

Changer les mots « appuyé par la conseillère Robert LeBlanc » par les mots « appuyé par le conseiller Robert LeBlanc ».

**ADOPTÉE**

**2015-03-079**

### **RAPPORT AU CONSEIL - DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport de la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe, en date du 4 mars 2015, relativement aux dépenses autorisées pour la Municipalité de Kiamika pendant la période 30 janvier 2015 au 28 février 2015 au montant total de 7 881,51 \$, en vertu des dispositions contenues au règlement de délégation de pouvoirs no R-169.

**ADOPTÉE**

9 mars 2015

6303

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-03-080

### COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ TENUE LE 13 FÉVRIER 2015

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le compte rendu de la rencontre du Comité de santé et de sécurité tenue le 13 février 2015 en apportant la modification suivante au 2<sup>e</sup> paragraphe du compte rendu de la rencontre du 17 février 2014, à savoir :

- Changer les mots « un escalier qu'on monter » par « un escalier pour monter ».

**ADOPTÉE**

2015-03-081

### RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS (ARTICLE 34 – RÈGLEMENT SUR LES COMITÉS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL)

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport annuel d'activités de l'année 2014 exigé en vertu de l'article 34 du Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail, rapport daté du 5 février 2015.

Il est, de plus, résolu de transmettre ce rapport annuel à la Commission de la Santé et de la sécurité du travail.

**ADOPTÉE**

2015-03-082

### COMPTES

Il est proposé par Robert LeBlanc, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :
  - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2015, portant les numéros :
    - P1500012 à P1500025, pour un montant de 45 258,90\$;
    - M1500056 à M1500064, pour un montant de 94 767,93 \$;
    - L1500065 à L1500070, pour un montant de 8 881,17 \$;
    - C1500071 à C1500099, pour un montant de 56 288,22 \$.
  - b) Les registres de chèques salaires, portant les numéros :
    - D1500074 à D1500135 pour un total de 14 662,13\$ couvrant les périodes de paie se terminant les 7, 14, 21 et 28 mars 2015.
- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale à les payer à qui de droit.

**ADOPTÉE**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 06. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

2015-03-083

### COMPTES DE LA POURVOIRIE ET DU CAMPING PIMODAN

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu :

- 1) d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants:
  - a) Les registres généraux des chèques couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2015, portant les numéros :
    - C1500007 à M1500010 pour un montant de 6 134,77 \$;
    - L1500011, pour un montant de 152,88 \$;

9 mars 2015

6304

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- 2) d'autoriser la secrétaire-trésorière/directrice générale adjointe à les payer à qui de droit.

**ADOPTÉE**

**2015-03-084**

### **ACHAT DE TROIS (3) CHALOUPES**

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'acheter de Moto Falardeau deux (2) chaloupes Smokercraft de 14 pieds, au prix de 3 400 \$, plus les taxes fédérale et provinciale.

Il est, de plus, résolu de verser un dépôt de 500 \$ à Moto Falardeau pour l'achat de ces 2 chaloupes.

Il est, de plus, résolu d'acheter une chaloupe de 14 pieds, de Pierre Monaghan, au prix de 800\$.

**ADOPTÉE**

**2015-03-085**

### **ACHAT DE DEUX (2) SECTIONS DE QUAIS**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'acheter de C. Meilleur & Fils inc. deux (2) sections de quai de 6 pieds par 12 pieds, au prix de 3 472 \$, plus les taxes fédérale et provinciale.

**ADOPTÉE**

**2015-03-086**

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES 2015-2016 AVEC LE GROUPE ULTIMA**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de renouveler le contrat d'assurances pour 2015-2016 avec le Groupe Ultima inc. au montant de 31 558\$.

Il est, de plus, résolu d'accepter pour dépôt le document relatif au renouvellement de La Municipale (MMQP-03-079025 et MMQP-03-079025.10) concernant la police d'assurance de la municipalité pour la période du 4 avril 2015 au 4 avril 2016.

Il est, de plus, résolu que le conseil approuve les conditions d'assurance ainsi que les montants assurables apparaissant audit renouvellement (conditions particulières, sommaire des garanties (assurances des biens, perte de revenus, responsabilité civile, erreurs et omissions, crime, automobile et bris de machine).

Il est également résolu que le conseil approuve le tableau des assurés additionnels, le tableau des emplacements, le tableau des biens divers, le tableau des équipements d'entrepreneur ainsi que le tableau de véhicules, en date du 16 février 2015.

**ADOPTÉE**

**2015-03-087**

### **INSCRIPTION AU 27<sup>E</sup> COLLOQUE DU CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que Madame Mélanie Grenier, conseillère au poste no 6, soit autorisée à assister au 27<sup>e</sup> colloque du Carrefour Action municipale et famille qui aura lieu du 7 au 9 mai 2015, à l'Hôtel l'Oiselière de Montmagny.

Il est, de plus, résolu que :

- a) La municipalité autorise le paiement des coûts pour l'inscription au Colloque au montant de 260\$, taxes fédérale et provinciale incluses.
- b) La municipalité remboursera les coûts relatifs à l'hébergement et aux repas;

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- c) La conseillère Mélanie Grenier devra utiliser l'auto de la municipalité pour se rendre à ce colloque ou effectuer du covoiturage avec un ou d'autres participants de la région qui assisteront au colloque.

### ADOPTÉE

2015-03-088

#### ASSURANCE COLLECTIVE – CONTRAT AVEC ASQ CONSULTANT EN AVANTAGES SOCIAUX

CONSIDÉRANT qu'une proposition pour une assurance collective a été présentée par ASQ Consultant en avantages sociaux;

CONSIDÉRANT qu'ASQ Consultant en avantages sociaux a présenté une analyse comparative des protections que Desjardins Sécurité financière offre présentement à la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'ASQ Consultant en avantages sociaux offre des prix plus avantageux pour les mêmes couvertures et que pour certains avantages, ils sont plus généreux (économie de 38,71%);

CONSIDÉRANT qu'ASQ Consultant en Avantages sociaux offre d'adhérer au Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides qui fait affaires avec la Croix Bleue, compagnie d'assurance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu :

- que les dispositions nécessaires soient prises afin d'annuler le contrat d'assurance collective avec Desjardins Sécurité financière, et ce, sans qu'il soit imposé de pénalités à la municipalité ;
- d'adhérer au Fonds régional d'assurance collective des municipalités des Laurentides par le courtier ASQ Consultant en avantages sociaux, et ce, selon les conditions inscrites dans le document présenté le 12 novembre 2014 par ce consultant.

### ADOPTÉE

2015-03-089

#### CHANGEMENT DU RÉSERVOIR D'EAU CHAUDE AU BÂTIMENT DE SERVICE DE L'ÉTANG AÉRÉ

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que les dispositions nécessaires soient prises pour changer le réservoir d'eau chaude de 16 gallons au bâtiment de service de l'étang aéré pour un réservoir d'eau chaude de 40 gallons, et ce, tel que recommandé dans le rapport d'organisation des premiers secours et des premiers soins du CSSS de Saint-Jérôme en date du 15 septembre 2014. Un montant de 500\$ est alloué pour cette dépense (achat du réservoir et installation).

Il est, de plus, résolu que le réservoir d'eau chaude de 40 gallons soit acheté de la Plomberie Martine inc., au prix de 290\$, plus les taxes fédérale et provinciale.

### ADOPTÉE

2015-03-090

#### INSTALLATION D'UNE DOUCHE D'URGENCE À LA STATION D'EAU POTABLE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Plomberie Martine inc. soit engagée pour faire l'installation d'une douche d'urgence à la station d'eau potable, et ce, tel que recommandé dans le rapport d'organisation des premiers secours et des premiers soins du CSSS de Saint-Jérôme,

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

en date du 15 septembre 2014. Un montant de 3 000 \$, plus les taxes fédérale et provinciale, est alloué pour ces dépenses (plombier, mitigeur et douche, réservoir d'eau chaude de 60 gallons, quincaillerie, etc.).

### ADOPTÉE

2015-03-091

#### MANDAT À LÉTOURNEAU & GOBEIL – CADASTRE DE TERRAINS SUR LE CHEMIN CHAPLEAU

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu de mandater Létourneau & Gobeil pour le morcellement de 4 terrains en bordure du chemin Chapleau qui seront destinés à la vente. Les travaux comprennent la préparation d'un plan cadastral pour identifier ces 4 terrains et deux parties du résidu du lot 2 676 725, cadastre du Québec. Les deux parties résiduelles correspondent à l'ancien dépôt en tranchées et la partie restante du projet domiciliaire. Il y aura pose de repères sur le terrain et les lignes seront identifiées au moyen de rubans. Les travaux incluent également l'installation d'un repère d'alignement additionnel dans les latérales des 4 lots. Un montant de 5 382,13\$, taxes fédérale et provinciale incluses, est alloué pour cette dépense. Les coûts se répartissent comme suit :

1. Opération cadastrale pour 6 lots : 2075\$+ taxes + frais de dépôt : 2 622,73\$
2. Piquetage de 4 terrains : 600\$/terrain = 2400\$ + taxes : 2 759,40\$.

Il est, de plus, résolu que Josée Lacasse, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, la demande de permis de lotissement ainsi que tout document s'y rattachant.

### ADOPTÉE

2015-03-092

#### ACHAT DES ÉQUIPEMENTS INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu d'acheter de la Municipalité de Lac-du-Cerf les équipements incendie suivants au prix de 9 043,99 \$, à savoir :

- 7 lampes de poche, au prix de 673,60\$;
- 2 habits de combat achetés le 9 décembre 2013, au prix de 1 897,07\$;
- 3 habits de combat achetés le 8 avril 2009, au prix de 1097,09\$;
- 5 bottes, au prix de 124,60\$;
- 5 gants, au prix de 101,84\$;
- 5 casques, au prix de 283,17\$;
- 2 appareils respiratoires MSA achetés le 18 avril 2006, au prix de 1 292,01\$;
- 2 appareils respiratoires MSA achetés le 16 juin 2008, au prix de 2 521,04\$;
- 5 cylindres aluminium achetés le 15 octobre 2007, au prix de 640,95\$;
- 3 cylindres aluminium achetés le 16 juin 2008, au prix de 412,62\$;
- 5 uniformes de pompiers, 5 cagoules et 5 chaussons Bama, au prix de 0\$.

Il est, de plus, que cette dépense de 9 043,99\$ soit payée de la façon suivante :

1. Paiement d'un montant de 2 000,99 \$ à même le budget d'investissement de l'année 2015 (poste budgétaire 22-220-50-725);
2. Emprunt d'un montant de 7 043 \$ au fond de roulement pour une période de trois (3) ans, le tout remboursable comme suit :
  - i. 1<sup>er</sup> février 2016 : 2348\$
  - ii. 1<sup>er</sup> février 2017 : 2348\$
  - iii. 1<sup>er</sup> février 2018 : 2347\$.

### ADOPTÉE

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-03-093

### MANDAT AU GROUPE CONSEIL AGRICOLE DES HAUTES-LAURENTIDES – SUPERVISION DES TRAVAUX D'IMPLANTATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC (DOSSIER 408365 DE LA CPTAQ) ET PRODUCTION D'UN RAPPORT PROUVANT LES RESPECTS DES CONDITIONS DE L'AUTORISATION

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2015, la municipalité de Kiamika procédera à la construction d'une nouvelle conduite d'aqueduc reliant le réseau actuel au réservoir, en passant sur une partie du lot 2 676 728, cadastre du Québec qui est située en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour l'exécution de ces travaux a été présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et que cette dernière a autorisé, le 8 janvier 2015, la Municipalité de Kiamika à utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 6218 mètres carrés sur le lot 2 676 728, cadastre du Québec, afin d'établir une servitude de travail pour procéder au remplacement d'un tronçon d'une conduite d'aqueduc reliant le réservoir d'eau potable et le réseau d'aqueduc du village, et ce, selon diverses conditions qu'elle a établies;

CONSIDÉRANT que parmi l'une des conditions, la CPTAQ exige que les travaux d'implantation de la conduite devront être faits sous la surveillance d'un agronome et que cette autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment du dépôt d'une confirmation écrite d'un agronome voulant qu'il ait obtenu un mandat de surveillance pour l'exécution desdits travaux, et ce, dans un délai de 6 mois, sans quoi l'autorisation de la CPTAQ deviendra inopérante et de nul effet;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services a été soumise par le Groupe conseil agricole des Hautes-Laurentides, le 4 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika requiert les services du Groupe conseil agricole des Hautes-Laurentides :

- 1) pour la supervision des travaux d'implantation de la conduite d'aqueduc (selon le dossier 408365 de la CPTAQ);
- 2) pour la production d'un rapport prouvant les respects des conditions de l'autorisation de la CPTAQ en démontrant l'état du sol avant et après les travaux

Il est, de plus, résolu que le Groupe conseil agricole des Hautes-Laurentides sera payé au tarif horaire de 65\$, en plus des frais de déplacement, au taux de 0,50\$/km. À ces tarifs, il faut ajouter les taxes fédérale et provinciale.

Il est également résolu que Madame Josée Lacasse, directrice générale, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, le contrat de service liant la municipalité au Groupe conseil agricole des Hautes-Laurentides.

**ADOPTÉE**

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-03-094

### VERSEMENT DES PRIMES POUR LE TRAPPAGE DES LOUPS ET COYOTES

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Robert LeBlanc et unanimement résolu de verser aux personnes ayant capturé des loups et coyotes pendant la période de trappe qui s'étendait du 24 octobre 2014 au 1<sup>er</sup> mars 2015, et ce, aux conditions énumérées dans la résolution 2014-10-349 du 14 octobre 2014, un montant de 50 \$ pour chaque capture enregistrée par l'inspecteur municipal, pour un total de 500 \$ pour dix (10) loups et/ou coyotes captures au cours de la saison de trappe 2014-2015.

**ADOPTÉE**

2015-03-095

### MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 17-2002 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RU-02-01 SUR LE LOT 2 676 725, CADASTRE DU QUÉBEC

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé Mélanie Grenier et unanimement résolu qu'un mandat soit accordé au Service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle pour une modification au règlement de zonage 17-2002 afin de créer une nouvelle zone RU-02-01 sur le lot 2 676 725, cadastre du Québec, où des usages résidentiels, commerciaux, de services et utilitaires légers seront permis. Un montant maximal de 1 000\$ est alloué pour cette dépense.

**ADOPTÉE**

2015-03-096

### TRAVAUX D'ISOLATION AU SOUS-SOL DE LA SALLE MUNICIPALE

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé Robert LeBlanc et unanimement résolu qu'un montant supplémentaire de 1 500 \$, plus les taxes fédérale et provinciale, soit alloué à Isolation Mont-Laurier inc. pour l'isolation du sous-sol de la salle municipale.

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 1 575 \$ soit affecté du surplus libre pour le paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

2015-03-097

### RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 28 FÉVRIER 2015

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport budgétaire de la Municipalité de Kiamika au 28 février 2015 (comparatifs annuels), tel que préparé par la secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE**

2015-03-098

### RÉPARATION DU TRANSPORTEUR D'EAU FORD CONTINENTAL 1993 AU MONTANT DE 7 319,23\$

CONSIDÉRANT que la contribution de la municipalité de Kiamika pour la réparation du transporteur d'eau Ford Continental 1993 s'élève à 7 319,23\$ (facture comptabilisée en 2015 par la Municipalité de Lac-des-Écorces);

CONSIDÉRANT que pour le paiement de cette dépense, il est nécessaire d'effectuer un transfert budgétaire et d'affecter un montant du surplus accumulé non affecté, le paiement de cette dépense n'étant pas prévu au budget 2015 de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé Raymond Martin et unanimement résolu que pour le paiement de cette dépense:

9 mars 2015

6309

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- 1) qu'un montant de 5 016 \$ soit transféré du poste 02-220-00-424 au poste 02-220-00-525;
- 2) qu'un montant de 305 \$ soit affecté du surplus accumulé non affecté.

### ADOPTÉE

2015-03-099

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-15-2002-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS CONCERNANT LE RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION (RPEP)**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-15-2002-09 modifiant le règlement numéro 15-2002 relatif aux divers permis et certificats afin d'introduire des dispositions concernant le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP).

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-15-2002-09 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

### ADOPTÉ

2015-03-100

**MANDAT À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 RELATIF AUX DIVERS PERMIS ET CERTIFICATS**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé Mélanie Grenier et unanimement résolu qu'un mandat soit accordé au Service d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle pour une modification au règlement numéro 15-2002 relatif aux divers permis et certificats afin d'introduire des dispositions concernant le règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Un montant maximal de 500\$ est alloué pour cette dépense.

### ADOPTÉE

2015-03-101

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) POUR L'INSTALLATION DE QUAIS PRÈS DU PONT DU VILLAGE ET DU PONT DESCHAMBAULT**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de Kiamika projette installer deux (2) quais à proximité des Ponts Deschambault et du village pour l'utilité des canotiers et propriétaires de chaloupes utilisant cette rivière à des fins récréatives;

CONSIDÉRANT que présentement, les canotiers et propriétaires de chaloupes utilisent déjà ces endroits qui ne sont pas aménagés pour mettre à l'eau leurs embarcations;

CONSIDÉRANT que le conseil désire améliorer ces sites ou débarcadères en installant des quais et en faisant des aménagements adéquats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que Madame Josée Lacasse, directrice générale, soit autorisée à présenter, pour et nom de la Municipalité de Kiamika, une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (article 128.7 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ) et auprès

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (Article 22 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement) pour l'installation de deux (2) quais aux abords du Pont Deschambault et du Pont du village.

Il est, de plus, résolu d'autoriser le paiement d'un montant de 562 \$ au ministre des Finances et de l'Économie du Québec pour la présentation de la demande d'autorisation et de certificat d'autorisation.

Il est également résolu qu'un montant de 562 \$ soit affecté du surplus libre pour le paiement de cette dépense.

### ADOPTÉE

2015-03-102

#### **ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉES (POUR TRANSMISSION AU MAMOT)**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika adopte le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées, tel que soumis par la firme d'ingénierie N. Sigouin Infra-conseils, en date du 27 février 2015.

Il est, de plus, résolu que ce plan d'intervention soit transmis pour approbation au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

### ADOPTÉE

2015-03-103

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT R-234 POUR POURVOIR À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

Les membres du conseil déclarent avoir reçu le règlement R-234 pour pourvoir à l'éclairage public sur le territoire de la Municipalité de Kiamika au moins deux jours juridiques avant la présente séance. Tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement R-234 et renoncent à sa lecture.

#### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

#### **RÈGLEMENT R-234**

#### **POUR POURVOIR À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA**

ATTENDU que lors de la session régulière du 5 janvier 1998, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 3-1998 pour pourvoir à l'éclairage sur le territoire de la Municipalité de Kiamika ;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer ce règlement dont les dispositions et les tarifications sont désuètes ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les compétences municipales (Chapitre VIII portant sur la sécurité et de la Section I (voirie) du Chapitre IX portant sur le transport), une municipalité peut réglementer l'éclairage des rues ;

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut imposer une tarification pour financer le service d'éclairage public ;

9 mars 2015

# MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2015 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que le présent règlement portant le numéro R-234 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ainsi qu'il suit, à savoir:

## **ARTICLE 1. PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récit.

## **ARTICLE 2. RÈGLEMENT REMPLACÉ**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 3-1998 pour pourvoir à l'éclairage sur le territoire de la municipalité de Kiamika adopté par le conseil municipal lors de la session régulière tenue le 5 janvier 1998.

## **ARTICLE 3. TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement pour pourvoir à l'éclairage public sur le territoire de la Municipalité de Kiamika ».

## **ARTICLE 4. RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

La Municipalité de Kiamika pourvoit à l'éclairage public de tout son territoire de la manière ci-après-décrite :

- i. La municipalité peut installer un nombre de lumières de rues jugées nécessaires dans un secteur où il existe un besoin à cet effet. Les coûts relatifs à l'installation de la lumière de rue (les frais chargés par Hydro-Québec, le cas échéant, notamment la location d'espaces et de circuits pour un poteau, location d'espace et de circuits pour un circuit d'alimentation et de contrôle à l'usage exclusif du réseau d'éclairage, tarifs d'électricité mensuels), au matériel acheté de tout autre fournisseur pour la lumière de rue incluant la potence et les autres pièces et accessoires requis, aux coûts d'entretien de la lumière de rue sont assumés par la Municipalité de Kiamika. Celle-ci aura la discrétion, pour financer ce service, en tout ou en partie, de fixer une tarification selon les dispositions contenues à l'article 5 du présent règlement.
- ii. À l'intersection des chemins municipaux, d'un chemin municipal avec la route 311, les frais d'installation, d'entretien ainsi que les frais relatifs à l'éclairage sont à la charge de la Municipalité de Kiamika.

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

- iii. Pour les demandes d'installation de lumières de rue provenant de contribuables (propriétaires) de la municipalité pour éclairer leurs entrées de cour au chemin public où un poteau appartenant à Hydro-Québec est présent, le conseil municipal aura la discrétion de donner suite ou non à la demande. Dans les cas d'acceptation, les coûts relatifs à l'installation (matériel et main d'œuvre), à l'entretien ainsi que les frais d'éclairage seront payés en partie ou en totalité par le contribuable (propriétaire) selon les tarifications établies aux paragraphes i. et ii. de l'article 5 du présent règlement.

### **ARTICLE 5. TARIFICATION POUR LES DEMANDES PROVENANT DE CONTRIBUABLES (PROPRIÉTAIRES) ET MODES DE PAIEMENT**

- i. La somme payable par le contribuable (propriétaire) pour l'installation de la lumière de rue dont la pose est nécessaire en cas de danger (sécurité des personnes sur la voie publique) ou d'achalandage d'une entreprise commerciale, industrielle ou touristique sera déterminée par une formule mathématique en vertu de laquelle le contribuable assumera 50% des coûts défrayés par la Municipalité de Kiamika à l'égard d'Hydro-Québec, du fournisseur pour l'achat de la lumière de rue complète, de la potence et des autres pièces et accessoires. Ces frais sont payables avant l'installation de la lumière de rue par Hydro-Québec ou par l'entrepreneur exécutant les travaux pour le compte d'Hydro-Québec ou de la Municipalité de Kiamika.

La somme payable par le contribuable (propriétaire) pour l'entretien de la lumière de rue, soit les coûts d'entretien de la lumière de rue défrayés par la Municipalité de Kiamika à l'égard du fournisseur engagé pour faire l'entretien du réseau d'éclairage public est établie selon le pourcentage établi par le conseil municipal en vertu du paragraphe i. de l'article 5 du présent règlement. Ces frais sont payables dans les trente (30) jours suivant la facturation qui est faite après l'exécution des travaux.

Les coûts relatifs à l'éclairage qui sont payés par la Municipalité de Kiamika à Hydro-Québec doivent être payés par le contribuable (propriétaire) selon le pourcentage établi par le conseil municipal en vertu du paragraphe i. de l'article 5 du présent règlement. Ces frais sont payables en janvier de chaque année pour une période de douze (12) mois s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

- ii. La somme payable par le contribuable (propriétaire) pour l'installation d'une lumière de rue dont la pose est nécessaire pour l'éclairage de son entrée de cour où il n'y a aucun danger (sécurité des personnes et sur la voie publique) équivaut à 100% des coûts défrayés par la Municipalité de Kiamika à l'égard d'Hydro-Québec, du fournisseur pour l'achat de la lumière de rue complète, de la potence et des autres pièces et accessoires. Ces frais sont payables avant l'installation de la lumière de rue par Hydro-Québec ou par l'entrepreneur exécutant les travaux pour le compte d'Hydro-Québec ou de la municipalité de Kiamika.

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

La somme payable par le contribuable (propriétaire) pour l'entretien de la lumière de rue correspondra à la totalité des coûts défrayés par la Municipalité de Kiamika à l'égard du fournisseur engagé pour faire l'entretien du réseau d'éclairage public. Ces frais sont payables dans les trente (30) jours suivant la facturation qui est faite après l'exécution des travaux.

Les coûts relatifs à l'éclairage qui sont payés par la Municipalité de Kiamika à Hydro-Québec doivent être payés en totalité par le contribuable (propriétaire). Ces coûts sont payables en janvier de chaque année pour une période de douze (12) mois s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **ARTICLE 6. ASSIMILATION À LA TAXE FONCIÈRE**

La tarification exigée d'un contribuable (propriétaire) en vertu du présent règlement est assimilée à la taxe foncière imposée sur la propriété devant laquelle la lumière de rue est installée.

### **ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

---

Christian Lacroix  
Maire

---

Josée Lacasse  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

### **ADOPTÉ**

2015-03-104

### **DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC POUR L'INSTALLATION D'UNE LUMIÈRE DE RUE EN FACE DU 75, CHEMIN DE LA LIÈVRE (ÉRABLIÈRE DES PONTS COUVERTS)**

CONSIDÉRANT que l'Érablière des Ponts Couverts a présenté une demande pour l'installation d'une lumière de rue à l'entrée de leur érablière située au 75, chemin de la Lièvre, Kiamika;

CONSIDÉRANT que cette lumière sera installée sur un poteau appartenant à Hydro-Québec ou à une compagnie de télécommunications;

CONSIDÉRANT que l'entrée de l'Érablière est située sur une route très passante dont la limite de vitesse est établie à 90 km/h;

CONSIDÉRANT que l'entrée de l'Érablière est située dans une courbe et qu'elle est considérée comme dangereuse tant pour les clients de l'érablière que pour les utilisateurs de la route se rendant à Kiamika ou Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT le nombre de visiteurs qui se rendent à cette érablière, soit environ 10 000 annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu qu'une demande soit adressée à Hydro-Québec afin qu'ils procèdent à l'installation et au raccordement d'un luminaire près de l'entrée du 75, chemin de la Lièvre, Kiamika.

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

Il est, de plus, résolu que les coûts relatifs à l'installation, l'entretien et les frais relatifs à l'éclairage seront défrayés en partie par la municipalité (50%) et l'autre partie, soit 50% par l'Érablière des Ponts Couverts, selon les dispositions contenues à l'article 5 du Règlement R-234 pour pourvoir à l'éclairage sur le territoire de la Municipalité de Kiamika.

### ADOPTÉE

#### **2015-03-105      LANCEMENT DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DES AÎNÉS ET DU PLAN D'ACTION (AUTORISATION DES DÉPENSES)**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le lancement de la Politique municipale des aînés et la présentation du plan d'action aura lieu le jeudi 16 avril 2015, à 19 h, à la salle municipale de Kiamika.

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 300 \$ soit affecté du surplus accumulé non affecté pour le paiement des dépenses relatives à l'infographie et à l'impression de documents, à la publicité et à la soirée pour le lancement de la politique (achat de vin et goûter).

### ADOPTÉE

#### **2015-03-106      LANCEMENT DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DES AÎNÉS ET DU PLAN D'ACTION - DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION À LA RACJ**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que Madame Josée Lacasse, directrice générale, soit autorisée à présenter une demande de permis de réunion pour servir à la Régie des Alcools, des courses et des jeux pour le lancement de la Politique municipale des aînés et du plan d'action qui aura lieu le jeudi 16 avril 2015, à la salle municipale.

Il est, de plus, résolu qu'un montant de 42,50 \$ soit payé à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'obtention dudit permis.

### ADOPTÉE

#### **2015-03-107      DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE CHANGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL**

CONSIDÉRANT      la désuétude du réseau d'égout pluvial appartenant au ministère des Transports du Québec, réseau partant la Route 311 dont l'exutoire se trouve à la Rivière Kiamika (rue Principale);

EN CONSÉQUENCE,      il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu qu'une demande soit adressée au ministère des Transports afin qu'ils prévoient à leur programmation des travaux pour le remplacement du réseau d'égout pluvial situé dans le village de Kiamika (entre la route 311 et la Rivière Kiamika).

### ADOPTÉE

#### **2015-03-108      CONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC RELIANT LE RÉSEAU ET LE RÉSERVOIR – ACCEPTATION DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika accepte le document d'appel d'offres pour la construction de la conduite d'aqueduc reliant le réseau et le réservoir (projet KIA-14-06), tel que dressé par N. Sigouin Infra-conseils en date du 27 février 2015.

### ADOPTÉE

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

2015-03-109

### **CONSTRUCTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC RELIANT LE RÉSEAU ET LE RÉSERVOIR – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika autorise le lancement de l'appel d'offres pour la construction de la conduite d'aqueduc reliant le réseau et le réservoir (projet KIA-14-06). L'appel d'offres sera publié sur le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO).

La Municipalité ne s'engage à accepter ni la soumission la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, et elle décline toute responsabilité à l'égard de l'un ou l'autre des soumissionnaires en cas de rejet de toutes les soumissions. Le contrat est adjugé sur décision du conseil de la Municipalité, à sa seule discrétion, et la Municipalité ne peut être liée d'aucune autre façon que par une résolution de son conseil.

**Clôture et lieu du dépôt des soumissions :** La soumission doit être déposée à l'attention du responsable de l'appel d'offres de la Municipalité à l'adresse ci-jointe :

Madame Josée Lacasse  
Directrice générale  
Municipalité de Kiamika  
3, chemin Valiquette  
Kiamika (Québec) J0W 1G0

Et ce, au plus tard, à 9 h 30, le 2 avril 2015.

Date d'ouverture des soumissions : le 2 avril 2015, à 9 h 35.

**ADOPTÉE**

2015-03-110

### **ABOLITION DU FONDS DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ – APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de l'Ascension ainsi que quelques municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle ont bénéficié au cours des dernières années des argents provenant du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a annoncé l'abolition de ce Fonds, ce qui inquiète les municipalités en ayant bénéficié, puisque la revitalisation passe par plusieurs actions dans une perspective à long terme pour les municipalités dévitalisées du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau fonds d'aide régional est prévu, mais comme la majorité des annonces, ce fonds risque d'être amputé de plusieurs milliers de dollars;

CONSIDÉRANT que le nouveau fonds régional annoncé sur un grand territoire comme la MRC d'Antoine-Labelle risque d'avoir moins d'impacts spécifiques sur les municipalités dévitalisées de la MRC puisque les distances sont très importantes, ce qui risque d'en réduire l'efficacité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de l'Ascension veut démarrer une démarche de consultation citoyenne pour développer de nouvelles idées dans une perspective de dynamisation de son milieu, mais que présentement, aucun fonds n'est disponible;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Municipalité de Kiamika désirent appuyer la Municipalité de l'Ascension dans ses démarches auprès du gouvernement provincial afin qu'ils réservent un fonds spécifique pour les municipalités dévitalisées;

9 mars 2015

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika appuie la Municipalité de l'Ascension dans ses démarches auprès du Gouvernement du Québec afin qu'il réserve un fonds spécifique pour les municipalités dévitalisées et que ce fonds soit à la hauteur des besoins de celles-ci pour les aider à sortir de leur dévitalisation et de prendre en considération la réalité des petites municipalités, compte tenu particulièrement du fait que les responsabilités financières ne cessent de s'accroître.

Il est également résolu de faire parvenir cette résolution à la MRC d'Antoine-Labelle, ainsi qu'aux municipalités qui en sont membres, au débuté de Labelle, M. Sylvain Pagé, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, ainsi qu'à la Fédération Québécoise des Municipalités.

### ADOPTÉE

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses décrites aux résolutions numéros 2015-03-082 à 2015-03-087, 2015-03-089 à 2015-03-096, 2015-03-098, 2015-03-100, 2015-03-101, 2015-03-104 et 2015-03-105 sont projetées par le conseil de la Municipalité de Kiamika.

---

Josée Lacasse  
Secrétaire-trésorière/directrice générale

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 43 pour se terminer à 20 h 45. La période de questions a porté sur le sujet suivant :

- Achat des équipements incendie de la Municipalité de Lac-du-Cerf.

**2015-03-111**

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mélanie Grenier, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20 h 46.

### ADOPTÉE

---

Christian Lacroix, maire

---

Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

*Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

---

Christian Lacroix, maire

9 mars 2015

6317